

**CONCERTATION PAC 2021-2027**  
**Contribution écrite**

*Format à respecter obligatoirement.*

*Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.*

*Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à [serviceagri@maregionsud.fr](mailto:serviceagri@maregionsud.fr).*

**1. Nom de la structure**

ARDEAR Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**2. Nom du représentant légal**

Bruno Cayron

**3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure**

Elu :

Charles-Henri Tavernier

Administratif :

Amélie Pelletier

**4. Présentation succincte de la structure**

Le réseau ARDEAR Provence-Alpes-Côte-d'Azur est au service de l'agroécologie paysanne en construisant depuis plus de 15 ans des actions de terrain autour de 3 grands axes :

- Accompagnement à la création d'activité en agriculture, à la transmission de petites et moyennes fermes.

- Étude et partage des pratiques agricoles innovantes issues de l'agroécologie paysanne.

- Accompagnement au développement de circuits courts de commercialisation.

Notre cœur de métier est d'accompagner les porteurs de projet, dès l'émergence du projet à la création de l'exploitation et jusqu'au suivi post-installation. En 2019, notre action d'accompagnement à la création / reprise d'activité agricole a permis d'appuyer 518 personnes.

**5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027**

Le renouvellement des générations est un enjeu prioritaire pour le maintien de l'agriculture dans notre région. Avec un taux de renouvellement à seulement 49 %, 40 % des exploitant.e.s agricoles qui ont entre 45 et 59 ans et une moyenne d'âge de 54 ans, les efforts doivent se concentrer sur les actions incitant à la transmission des fermes et favorisant l'accès au métier de nouveaux et nouvelles agriculteur.trice.s.

Pour atteindre cet objectif, les priorités sont :

- Augmenter le nombre de nouveaux installés aidés en faisant évoluer la politique de soutien à l'installation pour qu'elle soit plus ouverte à la diversité des projets d'installation et des profils des candidats.
- Définir et mettre en place des mesures incitatives pour la transmission des exploitations agricoles et de soutien aux cédants.

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

- ne pas prendre en compte les besoins d'aide à la transmission. → **Le FEADER, programme structurant pour l'agriculture, doit prendre en compte et répondre à ces besoins en créant une aide adaptée pour favoriser la transmission des exploitations.**
- mettre des exigences trop fortes par rapport à l'importance de l'aide. → Elles doivent être proportionnées.
- ne pas prioriser les aides si les moyens sont limités. → Flécher les aides vers les personnes pour qui l'effet levier est important.
- ne pas diminuer la charge administrative des aides pour les bénéficiaires. → Par exemple, revenir sur les assouplissements récents sur la DJA (investissements, obligation de revenu) serait une erreur lourde de conséquences sur l'attractivité de l'aide. Obligation de moyen, pas d'obligation de résultat.
- ne pas faire évoluer la DJA vers une dotation accessible à un plus large public

## 7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- *Coopération,*
- *Forêt,*
- *Hydraulique,*
- *Industries Agro-alimentaires,*
- *Leader,*
- *Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),*
- *Renouvellement des générations,*
- *Environnement (thématique transversale).*

*NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>*

*Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :*

- *Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)*
- *Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)*
- *Enjeux et actions secondaires*
- *Sources possibles d'innovation*
- *Sources possibles d'économie*
- *Sources possibles de simplification*
- *Autres remarques*

### 7.1. Coopération

*Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.*

#### 7.1.1. Objectifs

**Permettre un changement d'échelle avec une transition agroécologique des territoires**

#### 7.1.2. Enjeux et actions prioritaires

**Initier le changement d'échelle pour la transition agroécologique** grâce à 2 types d'actions

- formaliser et accentuer les dynamiques d'échanges entre les paysans des territoires, pour consolider leurs systèmes agroécologiques.
- développer des synergies entre les acteurs agricoles et non agricoles du territoire, intégrant en particulier des agriculteurs plus conventionnels ainsi que les élus locaux.

**Mettre en place une approche territoriale du renouvellement des générations :**

- animation des territoires avec mise en réseau des cédants et des repreneurs, liens avec les acteurs locaux.
- favoriser la préservation du foncier agricole, l'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs,

sensibiliser les cédants et leur apporter du soutien,  
- s'appuyer sur les personnes ressources locales pour réguler les rapports de force et apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les nouveaux agriculteurs.

7.1.3. *Enjeux et actions secondaires*

7.1.4. *Sources possibles d'innovation*

Donner la possibilité de mettre en place une approche territoriale avec des actions sur le foncier, la commercialisation, la recherche-action, après avoir évalué les besoins du territoire.  
Réfléchir à de nouvelles formes d'organisation collective (SCOP).

7.1.5. *Sources possibles d'économie*

7.1.6. *Sources possibles de simplification*

Forfait de dépenses et coûts simplifiés → voir ce qui se pratique pour le FSE

7.1.7. *Autres remarques*

## 7.2. Forêt

*Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.*

7.2.1. *Objectifs*

7.2.2. *Enjeux et actions prioritaires*

7.2.3. *Enjeux et actions secondaires*

7.2.4. *Sources possibles d'innovation*

7.2.5. *Sources possibles d'économie*

7.2.6. *Sources possibles de simplification*

7.2.7. *Autres remarques*

## 7.3. Hydraulique

*Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec l'hydraulique, avec notamment les questions de rénovation et d'extension des équipements hydrauliques. Cette thématique sera traitée en lien étroit avec l'étude ProHydra.*

7.3.1. *Objectifs*

7.3.2. *Enjeux et actions prioritaires*

#### 7.3.3. Enjeux et actions secondaires

#### 7.3.4. Sources possibles d'innovation

#### 7.3.5. Sources possibles d'économie

#### 7.3.6. Sources possibles de simplification

#### 7.3.7. Autres remarques

### 7.4. Industries Agro-alimentaires

*Cette thématique couvre tous les sujets liés à l'industrie agro-alimentaire régionale, avec les notions de structuration de filière, de Responsabilité Sociale des Entreprises etc.*

#### 7.4.1. Objectifs

#### 7.4.2. Enjeux et actions prioritaires

#### 7.4.3. Enjeux et actions secondaires

#### 7.4.4. Sources possibles d'innovation

#### 7.4.5. Sources possibles d'économie

#### 7.4.6. Sources possibles de simplification

#### 7.4.7. Autres remarques

### 7.5. Leader

*Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.*

#### 7.5.1. Objectifs

Favoriser l'animation et la dynamique de territoire.

Adapter les projets aux besoins et aux contraintes du territoire

#### 7.5.2. Enjeux et actions prioritaires

##### Enjeux :

**Permettre l'innovation par l'accès aux financements à des opérateurs à faibles moyens administratifs et financier**

**Permettre de soutenir des acteurs innovants dans la durée.**

##### Actions :

- Simplifier le cadre administratif et financier de mise en œuvre du programme

- Redescendre la gestion et la responsabilité financière près du terrain comme c'était le cas dans le premier leader.
- Permettre la redistribution simple des fonds par des acteurs territoriaux équipés financièrement et administrativement pour regrouper des petits dossiers.
- Réintroduire le paiement d'acomptes.
- Mettre en place des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.

#### 7.5.3. Enjeux et actions secondaires

Développer l'accompagnement des porteurs de projets LEADER sur la gestion administrative et financière

#### 7.5.4. Sources possibles d'innovation

Le GAL joue un rôle d'animation du territoire, il concerte les acteurs locaux, les acteurs spécialisés en agriculture et en développement local  
Faciliter l'animation multi-partenaire d'un projet

#### 7.5.5. Sources possibles d'économie

#### 7.5.6. Sources possibles de simplification

#### 7.5.7. Autres remarques

### 7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

*Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.*

#### 7.6.1. Objectifs

Permettre l'accès au financements des matériels pour les porteurs de micros projets, de projets atypiques ou collectifs hors statuts agricoles habituels

#### 7.6.2. Enjeux et actions prioritaires

**Enjeu : permettre à des paysan.ne.s à la tête de petites ou moyennes fermes d'accéder aux équipements structurants en terme de production ou de transformation**

**Action :**

- moduler les critères d'admission afin de répartir équitablement les moyens économiques : baisser les seuils et mettre en place des plafonds
- permettre au statut « SCOP » d'accéder aux aides et aux statuts d'exploitant.

#### 7.6.3. Enjeux et actions secondaires

#### 7.6.4. Sources possibles d'innovation

#### 7.6.5. Sources possibles d'économie

Plafonner les aides  
Accord avec la proposition de suppression de la bonification installation pour basculer l'enveloppe sur les aides à l'installation

#### 7.6.6. Sources possibles de simplification

#### 7.6.7. Autres remarques

#### 7.7. Renouveau des générations

*Cette thématique touche tous les sujets en lien avec le renouvellement des générations : Dotation Jeunes Agriculteurs, instruments financiers et toute autre mesure où une priorisation peut être envisagée pour les porteurs de projet à l'installation en agriculture.*

##### 7.7.1. Objectifs

Pour le renouvellement des générations et le maintien d'emploi d'actifs agricoles dans les territoires ruraux, l'objectif prioritaire est d'augmenter le nombre d'installations, en création et reprise d'activité.

Les aides incitatives à la transmission sont trop peu nombreuses et très restrictives dans les conditions d'éligibilité. Elles ne permettent pas un effet levier pour la transmission. Pourtant le besoin et l'enjeu est fort de favoriser la transmission des fermes de notre région : pour ne pas perdre 1 ha de foncier agricole en production, pour enrayer la baisse du nombre d'agriculteur-trice-s.

**Le FEADER, programme structurant pour l'agriculture, doit prendre en compte et répondre à ce besoin en créant une aide adaptée pour favoriser la transmission des exploitations.**

La principale aide à la création d'entreprise en agriculture, la DJA, étant régionalisée, il est important de l'adapter aux profils qui sont majoritaires en Provence-Alpes-Côte-d'Azur afin qu'elle bénéficie à une proportion plus importante de nouveaux installés. Actuellement seulement 1/4 des nouveaux installés touchent la DJA. L'ARDEAR Provence-Alpes-Côte-d'Azur propose de fixer un objectif d'augmentation de cette proportion d'installations aidées : 50 % en 2025

##### 7.7.2. Enjeux et actions prioritaires

**Enjeu : Définir et mettre en place des mesures incitatives pour la transmission des exploitations agricoles et de soutien aux cédants.**

###### Actions :

Nous proposons plusieurs pistes d'aides à construire :

- Développer les aides au parrainage ou à d'autres formes de test sur l'exploitation à reprendre, en complément des mesures de parrainage de l'AITA (qui sont trop restrictives sur les conditions d'accès). → voir là aussi ce que propose le dispositif CEFI d'Occitanie.
- Créer une aide en cas de reprise d'une exploitation en activité, à partager entre le repreneur et le cédant.
- Créer un « chèque transmission » d'un montant de 1500€ à 3500€ pour des formations et du conseil aux cédants auprès d'une structure agréée.

**Enjeu : Augmenter le nombre de personnes pouvant bénéficier des aides**

###### Actions :

**La DJA devient la DNA pour « Dotation du Nouvel Agriculteur » avec :**

- un assouplissement des règles d'éligibilités :

- critère d'âge porté à 45 ans. 40 ans est une période charnière dans une carrière professionnelle avec de nombreux changements de caps qui se font entre 38 et 45 ans.
- capacité professionnelle : reconnaître les formes innovantes d'acquisition des compétences (développé ci-dessous).
- modulation par zone, ajouter le péri-urbain qui est une zone à fort enjeu
- bonus pour les personnes s'installant « hors du cadre familial » (HCF)
- Conserver l'assouplissement des règles d'investissement (souplesse dans le plan d'entreprise) et de revenu (pas d'obligation de revenu au bout de 5 ans).

**Le prêt d'honneur** est très peu attractif en l'état et fait doublon avec des prêts à taux 0 généralistes (prêt NACRE, prêt d'honneur des plateformes d'initiatives locales).

Nous proposons qu'il soit **transformé en une petite dotation type « chèque installation »**, avec les conditions suivantes :

- accessible à tous ceux qui ne demandent pas la DNA,
- le montant de la dotation se situe autour de 3000€,
- réaliser le chiffrage du projet et vérifier sa viabilité, avec une structure d'accompagnement à la création / reprise en agriculture agréée (type agrément AITA),
- utilisation de la dotation pour tout type de dépenses,
- réservée l'aide aux installés qui ont peu de moyens : fixer un seuil maximal de revenu et de capital financier / patrimonial au-delà duquel on ne peut pas bénéficier de l'aide.

Un des buts de cette aide est qu'un maximum de nouveaux installés soit passé par l'étape chiffrage du projet pour vérifier la viabilité du projet → voir ce qui se fait dans les Bouches du Rhône avec le Conseil départemental en lien avec la DDTM.

**S'il est décidé de maintenir le prêt d'honneur, il est impératif de l'améliorer :**

- arrêt du conditionnement obligatoire à un prêt bancaire complémentaire,
- allongement de la durée de remboursement du prêt : jusqu'à 10 ans,
- Différé de remboursement du prêt : pas d'annuité les 3 premières années (ou annuités faibles les 3 1ères années),
- éligibilité : ouverture à toutes et tous. Pas de condition d'âge, installation à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire, pas de condition de formation (capacité professionnelle). Seule condition : créer une entreprise agricole après avoir réaliser un prévisionnel économique (qui montre la viabilité du projet) avec une structure d'accompagnement à la création / reprise en agriculture agréée (type agrément AITA).

**Reconnaître les formes innovantes d'acquisition des compétences pour obtenir la capacité professionnelle**

- Identifier et soutenir toutes les formes innovantes de montée en compétences : financer les formations de préparation à l'installation, intégrer la formation en situation de travail via stage en exploitation et salariat, valoriser l'expérience en espaces – test agricoles et en installation progressive. Cette forme de montée en compétences est particulièrement adaptée au public majoritaire (hors cadre familial, reconversion professionnelle...)



- Travailler à l'élaboration d'un parcours d'acquisition des compétences mêlant formation « sur table », formation en situation de travail et expériences professionnelles. Créer un parcours qualifiant permettant de reconnaître les compétences ainsi acquises.

→ possibilité de s'inspirer du dispositif « Contrat Emploi Formation Installation » (CEFI) mis en place en Occitanie et présenter [ICI](#), qui ouvre la possibilité suivante : "Détenir un diplôme agricole de niveau IV minimum (BPREA, Bac Pro...) ou justifier d'une expérience professionnelle agricole reconnue (obtenir 10 points dans la grille de validation)".

### 7.7.3. Enjeux et actions secondaires

#### **Enjeu : Augmenter l'attractivité des aides à l'installation et à la transmission**

##### **Actions :**

##### **- Maintien de l'assouplissement des règles d'investissements et de revenu pour la DNA :**

l'obligation de revenu, avec le risque de remboursement qu'elle induit, est une épée de Damoclès qui plane sur l'esprit des candidats à l'installation dont le but est de créer une exploitation et vivre de ce métier. Le prévisionnel économique est suffisant pour évaluer la viabilité du projet, il n'y a que sur cette aide que le pouvoir public exige une obligation de résultat. Il serait par ailleurs intéressant d'assouplir le cadre des investissements pour les exploitations qui se développent plus rapidement que prévu en leur permettant d'investir plus que prévu (simplification des avenants). Il est important de garder les règles d'investissement pour ceux dont l'exploitation se développe comme prévu ou plus lentement, car elles servent de gardes-fou et empêchent un endettement trop important de l'exploitant.

##### **Ouvrir les aides à la transmission à un public large :**

- Age du cédant : la fourchette du bénéficiaire qui cède doit être large : entre 52 et 65 ans au moins. Il serait même intéressant d'aider toute transmission, quel que soit l'âge du cédant, pour soutenir une reconversion professionnelle car on n'est plus forcément paysan toute sa vie.

- Profil du repreneur : les aides à la transmission ne doivent pas être conditionnées à la reprise de la ferme par un repreneur correspondant aux critères DNA, cela est un frein trop important dans les aides actuelles : il n'est pas fréquent que les profils correspondent et cela n'apporte pas une plus-value notable. Pour le dispositif de parrainage, qui correspond au financement d'une période de transmission de savoir, un critère d'âge aligné sur la DNA ne nous paraît pas pertinent, pour exemple en Occitanie le dispositif est ouvert pour les repreneurs jusqu'à 55 ans.

- **Améliorer la communication et l'information sur les dispositifs d'aides :** pour favoriser la connaissance et la compréhension des dispositifs d'aides par les bénéficiaires, il est important d'améliorer la stabilité des dispositifs sur plusieurs années (du début à la fin de la programmation). Pour cela, il faut bien les définir au départ, selon les besoins diagnostiqués et avec des règles proportionnées à l'importance de l'aide.

### 7.7.4. Sources possibles d'innovation

#### **Reconnaître les formes d'acquisition des compétences innovantes pour l'obtention de la capacité professionnelle.**

**Approche territoriale du renouvellement des générations :** animation des territoires, mise en réseau des cédants et des repreneurs, liens avec les acteurs locaux. Animation du territoire pour favoriser la préservation du foncier agricole, l'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs, sensibiliser les

cédants et leur apporter du soutien, s'appuyer sur les personnes ressources locales pour réguler les rapports de force et apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les nouveaux agriculteurs.

**Permettre au statut « SCOP » d'accéder aux aides et aux statuts d'exploitant.**

#### 7.7.5.Sources possibles d'économie

**Proposition de réserver la DNA aux productions alimentaires : cela nous semble difficile d'exclure de la DNA les productions non alimentaires suivantes :** pépinière, horticulture, plantes à parfum, plantes médicinales. Nous proposons de lister plutôt les productions non alimentaires exclues : production de gazon, élevages de loisirs ou de compétition, agrocarburants (liste non exhaustive, à compléter). Il faut également préciser que ces cas d'exclusion concerne la production principale et pas les ateliers de diversification.

**Instaurer un critère limitant l'accès aux aides aux personnes ayant des moyens importants :**

L'attractivité d'une nouvelle DNA avec des critères d'éligibilité plus large peut nécessiter d'instaurer des critères restrictifs en fonction de l'enveloppe FEADER disponible. Ces nouveaux critères pourraient être liés à des conditions de revenus, afin d'aider en priorité des personnes qui en ont le plus besoin (peu de capitaux propres, revenu imposable faible ou moyen).

#### 7.7.6.Sources possibles de simplification

**Bonus / modulation pour les candidats « Hors Cadre Familial » à maintenir** car il correspond à une vraie réalité. Mais les justificatifs pour bénéficier du bonus/modulation sont **à simplifier** : une déclaration/attestation sur l'honneur des 2 parties (repreneur, cédant et conjoints) nous paraît suffisante.

#### 7.7.7.Autres remarques

## 8. Position au regard des Règles d'Or

*Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.*

**Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.**

*4 objectifs techniques :*

- 1. Diminuer de moitié le nombre de mesures** décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum

- 2. Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers** pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

Proposer un instrument financier en complément d'une aide est un plus mais s'il est conditionné obligatoirement à l'obtention d'un prêt, il devient une contrainte trop forte qui baisse l'attractivité de l'aide.

- 3. Supprimer toutes les modulations et bonifications** et imposer un taux d'aide unique par type projet

La suppression des modulations et bonifications simplifie et clarifie les aides mais leur suppression complète doit être un objectif à atteindre et non une règle absolue. Une bonification ou une modulation permet de donner plus à ceux qui en ont besoin, pour certains cas précis cela permet de donner une orientation à la politique régionale, de reconnaître un besoin ou une spécificité.

**4. Cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.**

**3 Règles d'Or :**

**1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers<sup>1</sup>**

Accord avec les propositions de recentrer les interventions.  
Les instruments financiers doivent venir en complément des aides. Ils n'ont pas le même effet structurant que celles-ci.

**2. Questionner les pratiques pour innover<sup>2</sup>**

En effet il faut oser reformater pour adapter les aides aux besoins actuels et en fonction de l'orientation souhaitée. Pour cela un diagnostic en début de programmation et un bilan global à la fin est impératif. Ceux-ci doivent être participatifs, inclure les avis et contribution d'un maximum d'acteurs et de bénéficiaires.

**3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction<sup>3</sup>**

1 Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
  - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
  - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
  - diminuer les plafonds de financement
  - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
  - limiter les frais de fonctionnement
  - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
  - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
  - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
  - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
  - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

2 Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser reformater des mesures anciennes, avec en particulier :

- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**
- **Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés**
- **Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.**

3 Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

Raccourcir les temps d'instruction et de contrôle.

Forfait de dépenses : voir ce qui se pratique pour le FSE pour les mesures Leader et de Coopération.

La simplification du montage de dossier doit permettre un accès plus large aux aides et non pas se traduire par l'exclusion des « petits dossiers ». L'instruction sera simplifiée par la mise en oeuvre de forfaits de dépenses.

#### 9. Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

*Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.*

*La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.*

Date et signature du représentant légal

19 juin 2020

Bruno Cayron, président



- Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »
- Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16
- Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes
- Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)
- Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses
- Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)
- S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés
- Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)
- Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)
- Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.